



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_048

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BERGOGNE Francis
BEAURY Pascal
BOUNIEL Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
ITIER Jean-Paul
SUAU Laurent

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
HUGON Christine
THEROND Flore
JACQUES Jérôme
POURQUIER Jean-Paul

Représentants des établissements publics :

COUDERC Henri
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT CONVENTION PREVOYANCE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux;

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de «Prévoyance» à adhésion obligatoire;

Vu la délibération 2025_031 du 11 juillet 2025 attribuant la convention de participation en matière de prévoyance à DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 05 mai 2026

Depuis le 1er janvier 2026, le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque« Prévoyance », pour une durée de 6 ans.

L'offre proposée aux agents comprend deux niveaux de garantie: base et supérieure avec la possibilité de souscrire à des garanties optionnelles (rente éducation). La tarification est fonction de la rémunération et du niveaux de garanties souscrit par l'agent.

Le présent avenant a pour but de compléter le contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire avec une nouvelle garantie optionnelle pour le régime indemnitaire, afin de le maintenir en totalité en cas de congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (CGM) en période de plein traitement. Elle est ajoutée dans l'offre optionnelle commune aux trois offres (l'offre de base, l'offre supérieure de niveau 1 et l'offre supérieure de niveau 2).

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire avec DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS à partir du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire avec DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS à partir du 1^{er} juin 2026.

Pour extrait conforme,
Mende, le 06 mai 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.